



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/8/1
6 mars 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Huitième réunion
Montréal, 7-11 octobre 2013

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.
4. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :
 - a) L'article 10 c) comme nouvel élément important du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention;
 - b) Lignes directrices sur les meilleures pratiques qui contribueraient à améliorer le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (Tâche 15);
 - c) Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya;
 - d) Les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.
5. Recommandations de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones.
6. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : « Relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), y compris les dimensions sexospécifiques ».
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.